

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2025 à 18h30

Présents :

*Messieurs MENG – BARIL – BOUVET – GUERSENT – GILLES – GOSSET –PIEDELEU –
SURRE*

Mesdames – BAUDART-LAURENS – COUSIN – DAVID – GROLLIER – PREY – ROIGNANT

Absents excusés : Mme DUVAL

Procurations : Mme DUVAL à Mme GROLLIER

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : MME COUSIN Martine

LE QUORUM CONSTATE,

ORDRE DU JOUR :

- 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025
- 2- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE À LA MÉTROPOLE
- 3- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET
- 4- SUBVENTION À L'ASSOCIATION FERDIBOT
- 5- LIGNE DE TRÉSORERIE
- 6- TARIFS COMMUNAUX
- 7- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE SOTTEVILLE LES ROUEN

<i>I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025</i>

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025 a été envoyé à tous les membres du conseil le 25 mars 2025 par mail et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<i>II – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE À LA MÉTROPOLE</i>

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE »

CONSIDÉRANT :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 20 juin et 8 décembre 2016 ;
- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Frédéric SURRE demande si le chemin d'Heurtebise figure dans la liste malgré le fait que la moitié appartienne à Caumont, commune limitrophe. Monsieur le Maire répond que seulement la moitié appartenant à la Métropole figure dans la liste.
Séverine BAUDART-LAURENS demande si c'est le notaire habituel de la Métropole. Le Maire répond qu'il ne connaît pas le notaire qui sera saisi par la Métropole.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

III – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET

M. le Maire laisse la parole à M. Bouvet, 1^{er} adjoint.

Il s'agit ici d'intégrer le financement d'une étude d'installation de géothermie sur sondes pour chauffer des bâtiments publics de la commune, subventionnée à 70 % par l'ADEME, une étude d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente ainsi qu'une subvention supplémentaire à une association (Ferdibot).

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Modifications	Nouveau montant
20	Immobilisations incorporelles	203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	+ 60 000 €	70 000 €
21	Immobilisations corporelles	2131	Constructions bâtiments publics	-28 360 €	1 866 477.55€
	TOTAL			+ 31 640 €	

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Modifications	Nouveau montant
13	Subventions d'investissements	1328	Autres	+ 31 640 €	31 640 €
	TOTAL			+ 31 640 €	

Séverine BAUDART-LAURENS demande si c'est l'une des deux études qu'il faut choisir. Le Maire répond que les deux études peuvent être faites en même temps.

Frédéric SURRE demande quel sera le temps de retour sur investissement des 15 000 € à la charge de la commune. Jacques MENG répond qu'il faut abandonner un raisonnement purement économique mais plutôt raisonner en terme de confort et d'adaptation au changement climatique et limiter le recours aux énergies fossiles de type gaz.

Clément BOUVET précise que le temps de retour sur investissements des travaux dépend aussi de l'obtention des subventions en cas de réalisation.

Yannick GOSSET précise qu'en terme de financement la géothermie est reconnue par l'État et que cette technique est pertinente en bord de Seine.

Ludovic GUERSENT demande si les études sont en lien avec la Métropole. On lui répond que ce sont des bureaux d'études privés. Il y a eu une mise en concurrence des entreprises d'études avec une retenue de l'offre la moins disante en concertation avec la Métropole qui a un rôle de conseil.

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Modifications	Nouveau montant
65	Autres charges de gestion courante	65748	Subvention aux associations	+ 150 €	7 670 €
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admissions en non valeur	- 150 €	150 €
	TOTAL			0 €	

Dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette décision modificative.

IV- SUBVENTION À L'ASSOCIATION FERDIBOT

Un lycéen Bouillais, Héliot LANDRIN est mis à l'honneur pour avoir participé à un concours mondial de robotique dont la phase finale s'est tenue à Houston aux États-Unis.

Après son parcours scolaire à l'école primaire Le Petit Prince de La Bouille, Héliot intègre le lycée Ferdinand Buisson à Elbeuf. Actuellement en classe de terminale, il est passionné de robotique et rejoint l'association scolaire FERDIBOT.

Ce groupe, composé de huit lycéens et deux professeurs de sciences de l'ingénieur, se consacre à la fabrication et au pilotage d'un robot en vue de participer au prestigieux concours First Tech Challenge.

Présélectionné régionalement, puis nationalement, la FerdibotTeam a participé en avril 2025 à la finale mondiale au Texas qui a réuni 256 équipes sur 8 000 prétendants au départ de ce concours international avec 50 pays participants.

En finissant 61^e sur 64 participants à leur division, l'équipe de lycéens a vécu une aventure extraordinaire et une expérience enrichissante.

Le coût de cette odyssée robotique de l'ordre de 20 000 € a été fédéré par l'association FERDIBOT spécialement constituée.

Compte-tenu de la présence d'un lycéen bouillais, il est proposé au Conseil Municipal de se joindre aux organismes et collectivités déjà participants en accordant une subvention de 150 € à l'association FERDIBOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention de 150 € à l'association FERDIBOT.

V – LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOUVET, 1er adjoint qui explique :

Les lignes de trésorerie permettent de régler les factures des travaux engagés par la commune dans l'attente des subventions accordées par les partenaires financiers.

A ce jour, la commune dispose d'une seule ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne pour 50 000 €.

Ces lignes sont accordées pour une année. Trois banques ont été consultées pour renouveler cette ligne : Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et La Banque Postale.

Il est proposé au conseil municipal de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine dont l'offre est la plus intéressante financièrement, une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels de la commune.

M. Bouvet, 1er adjoint, présente l'offre du Crédit Agricole :

Montant de la ligne de trésorerie : 50 000 €

Durée : 1 an à compter de la signature

Taux variable, sur INDEX : Euribor 1 mois Moyenne, flooré à 0 %

Marge : 0.95 %

Commission d'engagement : 150 €

Commission de non-utilisation : 0 %

Fiche mise en annexe de cette délibération.

Frédéric SURRE demande si cette ligne de trésorerie est annuelle. Clément Bouvet répond que oui, sa durée légale maximum est de 12 mois.

M. MENG et M. GUERSENT ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à contracter la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

VI – TARIFS COMMUNAUX

La commission d'appels d'offres, après ouverture des quatre plis reçus et concernant le renouvellement du marché de fourniture des repas de la cantine scolaire, a adjugé le marché à Convivio-Evo classé premier devant, Newrest, API Restauration et la Normande.

Néanmoins, les prix retenus sont supérieurs aux prix précédents du fait de l'intégration de la nouvelle loi « Egalim » à savoir :

- Le prix du repas enfant HT passe de 2.90 € à 3.12 € (+7.2 %)
- Le prix du repas adulte HT passe de 3.10 € à 3.50 € (+12.8%)

Cette hausse des prix d'achat à partir du 1^{er} septembre 2025 pose la question des conséquences sur les tarifs communaux en vigueur :

- 1 €, 3.80 € et 3.91 € pour les repas enfant suivant le quotient familial
- 4.24 € pour le repas adulte

Séverine BAUDART-LAURENS demande combien d'enfant ont la cantine à 1 €. Clément BOUVET répond environ la moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 14 voix des membres présents et représentés et 1 abstention, décide :

- **De maintenir la tarification actuelle pour la rentrée scolaire de septembre 2025**
- **De réexaminer la hausse éventuelle des tarifs communaux de la cantine après avoir pris connaissance des effectifs scolaires du 4^{ème} trimestre 2025.**

VII – APPROBATION DU RAPPORT CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Pour chaque compétence transférée des 71 communes membres vers la Métropole Rouen Normandie, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dite CLECT est saisie pour établir les incidences financières du transfert. Ces incidences financières sont ensuite traduites en flux financiers annuels entre les communes et la Métropole Rouen Normandie : il s'agit des Attributions de Compensation (AC).

La CLECT a examiné le 12 mai 2025 le coût du transfert de la piste d'athlétisme du stade de Sotteville-lès-Rouen vers la Métropole qui a déclaré cette installation d'intérêt Métropolitain lors de son Conseil communautaire du 12 février 2024.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts, il est demandé aux 71 Conseils Municipaux des communes composant la Métropole de se prononcer pour ou contre l'évaluation du transfert des charges validée par la CLECT pour cette piste d'athlétisme.

Avant de se prononcer, le Maire de La Bouille tient à rappeler au Conseil Municipal la situation actuelle du cumul des transferts de charges depuis la création des intercommunalités, dits EPCI, qui se sont succédées comme la CREA en 2010 jusqu'à la Métropole en 2015. Parmi les compétences transférées à l'EPCI, figurent notamment la voirie (y compris l'éclairage public), l'urbanisme ou encore l'eau et l'assainissement.

La situation se résume comme suit à la Métropole Rouen Normandie (MRN) après le vote des AC 2025 le 16/12/2024 :

- 41 communes se partagent une recette de 86 678 222 € (AC positives)
- 30 communes paient une dette à la MRN de 3 791 320 € (AC négatives)

Pour La Bouille, l'Attribution de Compensation est négative : - 21 827 €. Il s'agit d'une dépense annuelle élevée puisqu'elle représente 20% du montant de la capacité d'autofinancement de la commune.

Le système de compensation des charges transférés aux EPCI, créé par la loi du 6 février 1992, prévoit que le montant des Attributions de Compensation (AC) positif ou négatif, fixé pour la plupart il y a plus de 10 ans, peut être révisé.

La loi prévoit 4 types de procédures de révision du montant des AC.

Par ailleurs, la loi prévoit aussi que l'EPCI a la possibilité de dispenser les communes de verser une AC lorsque celle-ci est négative (voir guide pratique des attributions de compensation de la Direction Générale des Collectivités Locales : version février 2019 page 46).

Le Code Général des Impôts prévoit que le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC (Article 1609).

Force est de constater que la MRN :

1/ n'a appliqué aucune des procédures de révision possible des AC depuis 2015 malgré des évolutions structurelles très importantes (impacts sur la fiscalité professionnelle de la disparition de certaines activités économiques comme la SHELL, la Chapelle Darblay, de la création de nouvelles activités économiques sur le territoire, de la réduction de l'utilisation de l'éclairage public dans les communes, etc.)

2/ n'a pas dispensé les communes à AC négative comme celle de La Bouille pour un coût annuel

de 21 827 €

3/ n'a pas présenté de rapport quinquennal sur l'évolution des AC malgré la loi.

Considérant que la loi ne prévoit pas de délais concernant l'extinction des AC dont la révision est laissée au libre arbitre de la MRN,

Considérant qu'il est inconcevable et inéquitable que la commune de La Bouille paie une dette sur une durée illimitée soit ad vitam aeternam,

Considérant par ailleurs que le Maire de La Bouille, pour justifier un vote négatif, est intervenu lors du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2024, en vue d'attirer l'attention sur l'obsolescence des AC et a demandé l'ouverture d'une révision sans qu'aucune date ne soit arrêtée à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à la Métropole :

1/de dispenser les communes de verser des AC négatives avant la fin du mandat comme le prévoit la loi.

2/ d'engager une des procédures de révision des AC.

3/ de fixer une date de la commission ad-hoc

Et mandate le Maire pour envoyer cette motion à la Métropole Rouen Normandie.

Dans l'attente d'une réponse concrète à ces demandes, le Conseil Municipal vote à l'unanimité de 15 voix contre le transfert de charge proposé s'agissant de la piste d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen.



La séance est levée à 19h50

